## Votre séjour à l'hôpital

Madame, Monsieur,
Nous vous demandons de bien vouloir prendre connaissance du livret d'accueil qui vous a été remis à votre admission. En complétant le questionnaire de satisfaction à la fin de votre séjour vous nous aiderez à améliorer la qualité de nos soins et prestations.


Le contenu de vos soins et une estimation de leur durée vous seront présentés et expliqués lors des entretiens médicaux et infirmiers. Seules des contreindications médicales ou les modalités légales de votre hospitalisation peuvent modifier les conditions de votre séjour.


Les visites sont autorisées tous les jours de 00 h 00 à 00 h 00 . Les visites de personnes mineures doivent s'organiser en concertation avec les professionnels de santé.


Vous pouvez déposer vos objets de valeur auprès de l'équipe soignante. Vos effets personnels ou tout objet gardés avec vous restent sous votre surveillance.


Il est interdit de fumer ou de vapoter en dehors des espaces réservés à cet usage.
Si vous le souhaitez, l'équipe soignante vous proposera des moyens de substitution.


La circulation est libre à l’hôpital. Il vous revient de prévenir l'équipe soignante de vos déplacements à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement. Pour des raisons de sécurité liées aux soins, les portes de l'unité sont fermées de 00h00 à OOhOO


Les professionnels de santé sont à votre disposition. Ils veillent à ce que la dignité des conditions d'accueil, la tranquillité et l'intimité de chacun soient respectées.


Les repas vous seront servis en salle de restauration : le matin de 00h00 à 00h00, le midi de $00 h 00$ à $00 h 00$ et le soir de 00 h 00 à 00 h 00


Les boissons alcoolisées, les produits illicites et les objets jugés dangereux sont interdits. Dans un souci de sécurité, l'équipe soignante peut être amenée à vérifier, avec votre accord et en votre présence, le contenu de votre chambre.

Vous pouvez utiliser votre téléphone portable ou tout autre objet connecté dans votre chambre ou à l'extérieur de l'unité dans le respect du droit à l'image des personnes.


Votre sortie de l'hôpital est préparée avec vous, votre psychiatre et votre entourage. La continuité de vos soins et votre accompagnement social en ville seront coordonnés en lien avec votre médecin traitant.


Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez vous adresser notamment et selon le cas, à la Commission des usagers de l'établissement, à la Commission départementale des soins psychiatriques, au Juge des libertés et de la détention ou au Contrôleur général des lieux de privation de liberté.

> Les professionnels de santé sont à votre disposition pour répondre à vos demandes
 conememen


